

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2023
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** les déclarations de minimis présentés par les différents bénéficiaires,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopoles avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 605 000 € HT au Pôle de compétitivité EMC2 au titre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 400 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 396 325 € HT au Pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique au titre de son plan d'actions 2021,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides régionale

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 271 394 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 305 000 € HT au Pôle de compétitivité ID4CAR au titre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 271 394 €,

AUTORISE

Le Mans Métropole à apporter une subvention de 65 000 € à ID4CAR,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 59 395 € (AE) sur une dépense subventionnable de 242 465 € HT au CETIM dont le siège social est situé à Senlis (60) au titre de la mise en œuvre du programme de la filière mécanique et matériaux (CDM) des Pays de la Loire,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 59 395 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant aux articles 12 et 13 du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association WeNetwork une subvention de 745 000 € sur un montant subventionnable de 1 952 190 € HT pour mener son plan d'actions en 2021, soit 685 000 € en fonctionnement sur une dépense subventionnable de 1 892 190 € HT et 60 000 € en investissement sur une dépense subventionnable de 60 000 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 685 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme de 60 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association Gérontopôle des Pays de la Loire une subvention de 50 000 € sur un montant subventionnable de 200 000 € HT dans le cadre du développement de son axe économique pour 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention correspondante en 1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2020_04102 relative à Vendée French Tech venant modifier la durée des dépenses éligibles figurant en 1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

AUTORISE

pour le dossier la Ruche Numérique (n°2019_12987), la modification du budget subventionnable dans la délibération du programme 517 "Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique" de la Commission Permanente du 15 novembre 2019, pour un montant de 235 667,73 € HT,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention modificative relative à la Ruche Numérique approuvée en Commission Permanente du 30 avril 2020 figurant en 1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 416 149 € HT à l'association La Cantine (44) pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 6,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides régionale

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 80 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 295 000 € TTC à l'association Atlangames (44) pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 7,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
la modification de l'annexe financière de la convention n°2020_04923 et n°2020-04924 relative au plan d'action 2020 de l'association Emode,

APPROUVE
les termes de l'avenant à la convention n°2020_04923 et n°2020-04924 relative au plan d'action 2020 de l'association Emode, présenté en 1.2 annexe 8,

AUTORISE
la Présidente à le signer,

ATTRIBUE
une subvention de 420 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 312 150 € HT à l'association Laval Mayenne Technopole pour mener son plan d'actions en 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE
Laval Agglomération à apporter une subvention de 487 500 € à l'association Laval Mayenne Technopole,

APPROUVE
les termes de la convention correspondante en 1.3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

2. Accompagner les actions collectives pour contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises

ATTRIBUE
une subvention de 44 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 160 000 € TTC au cluster Méthatlantique pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 2.1 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

3. Soutenir des manifestations à caractère économique liées à des filières

ATTRIBUE

une subvention de 6 400 € (AE) à la Roche-sur-Yon Agglomération sur un montant subventionnable de 64 759,90 € HT au titre de l'organisation de l'Innovation Week 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 187 623€ HT à la Chambre de Commerce et d'Industries de Vendée pour l'organisation de l'édition 2021 du salon Hissez'O

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs